

VILLE DE TÉMISCAMING
RÈGLEMENT MUNICIPAL

RÈGLEMENT #720
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES ABROGEANT
RÈGLEMENT #711

CONSIDÉRANT que des services sont dispensés par le département des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé par le conseiller Jean-Louis Soulard à une séance régulière du conseil tenue le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à la séance régulière du conseil tenu le 10 juin 2025 par le conseiller Jean-Louis Soulard et adopté à l'unanimité que le conseil adopte le règlement #720 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFS EXIGIBLES DES SERVICES

Les tarifs exigibles pour les services sont les suivants :

1.1 MACHINERIE

MACHINERIE (Incluant un opérateur)	TAUX À L'HEURE
Camion 10-roues	138,53 \$
Camion avec équipements à neige	195,46 \$
Niveleuse JD 770	168,56 \$
Chargeuse JD 544 G	134,77 \$
Chargeuse JD 544 J	152,00 \$
Tracteur a trottoir/balai	114,86 \$
Tracteur MF5s145hp 6280	169,01 \$
Camionnette avec équipement à neige	110,27 \$
Camionnette avec outils	71,51 \$
Sous-traitant ou équipement loué	Courant + 15%

1.2 MAIN-D'ŒUVRE

Les tarifs de main-d'œuvre du département sont basés sur le taux prévu par la convention collective du SCFP 1910, tel que décrit dans l'annexe A. À ce montant, des bénéfices marginaux sont ajoutés.

Un minimum de 2,5 heures sera facturé.

VILLE DE TÉMISCAMING
RÈGLEMENT MUNICIPAL

1.3 VOYAGE DE GRAVIER / ASPHALTE

MATÉRIAUX GRANULAIRES	PRIX
Voyage gravier concassé +/- 13 tonnes métriques – MG20	375,00 \$
Voyage gravier concassé +/- 13 tonnes métriques – MG112	350,00 \$
Voyage de sable +/- 13 tonnes métriques	234, 08 \$

1.4 TRAVAUX PARTICULIERS

Des frais minimums de 2,5 heures s’appliquent (Voir 1.2 Main d’œuvre) Le nombre total d’heures requises pour l’exécution du travail sera facturé en conséquence.

TRAVAUX	INCLUSIONS
Localisation boîte de service	Coût d’équipement + coût de main d’œuvre + coût de la location d’une excavatrice (par jour)
Fermeture/ ouverture d’entrée d’eau non-urgente ou par rendez-vous	Coût de main d’œuvre
Déplacement d’une boîte de service (sur l’emprise municipale par demande)	Coût d’équipement + coût de main d’œuvre + coût de la location d’une excavatrice (par jour)
Appel d’urgence : Si l’appel est évalué et jugé non urgent	2,5 heures à temps supplémentaire pour personne d’utilité ou chef d’équipe qui est sur garde
Prélèvement d’eau – par demande (autre que les exigences du RQEP)	2.5 heures à temps réguliers + frais de l’analyse par un laboratoire accrédité selon leur tarification en vigueur + frais de l’expéditeur
Raccordement d’une nouvelle ligne de service (Aqueduc et/ou Égouts) qui n’est pas inclus avec le prix de vente	Coût d’équipement + coût de main d’œuvre + coût des matériels nécessaires + coût de la location d’une excavatrice (par jour)
Réparation d’une fuite déterminer sur le côté privé pendant un intervention côté public	Coût d’équipement + coût de main d’œuvre + coût des matériels nécessaires + coût de la location d’une excavatrice (par jour)
Ramassage de déchets jeter à l’extérieure de l’écocentre après les heures d’ouvertures	Coût d’équipement + coût de main d’œuvre

1.5 TAXES

Les tarifs exigibles ci-haut mentionnés n’incluent pas les taxes sauf si autrement mentionné.

1.6 FRAIS D’ADMINISTRATION

Un frais d’administration de 15% sera ajouté au sous-total de la facture applicable pour les services offerts par le département.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions et politiques antérieurs concernant la tarification des services du département des travaux publics et des services techniques sauf le règlement #717 relatif au cimetière.

VILLE DE TÉMISCAMING
RÈGLEMENT MUNICIPAL

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: Le 13 mai 2025
DÉPÔT: Le 13 mai 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT: Le 10 juin 2025
PUBLICATION:..... Le 11 juin 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR:..... Le 11 juin 2025

Original signé

Alain Gauthier
Maire

Original signé

Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier